

Calendrier électoral de l'élection partielle de Transcona

Voici une liste de dates importantes pour l'élection partielle de Transcona:

DATE	ÉVÉNEMENT	DESCRIPTION / DÉTAILS
Le 18 févr.	Délivrance du décret électoral	L'élection est déclenchée et la période de campagne commence [alinéa 49(1) de la <i>Loi électorale</i>].
	Appel de candidatures	Les candidats potentiels peuvent soumettre leur déclaration de candidature au bureau d'élection local [paragraphe 55(1) de la <i>Loi électorale</i>].
	Distribution de la liste électorale préliminaire	Dans les 48 heures après la prise du décret électoral, la liste préliminaire des électeurs de Transcona est distribuée aux partis inscrits présentant un candidat et aux candidats [paragraphe 75(1)(2) de la <i>Loi électorale</i>].
	Envoi des cartes d'information de l'électeur par la poste	Une carte d'information de l'électeur est envoyée par la poste à chaque électeur inscrit sur la liste électorale de Transcona, indiquant où et quand il peut voter pendant le scrutin par anticipation et le jour du scrutin [paragraphe 76.1(1) de la <i>Loi électorale</i>].
Du 18 au 27 févr.	Révision	Les électeurs peuvent s'inscrire ou mettre à jour leurs renseignements à electionsmanitoba.ca/fr , en appelant Élections Manitoba ou en se rendant au bureau d'élection local [paragraphe 77(1) de la <i>Loi électorale</i>].
Le 3 mars	Clôture du dépôt des déclarations de candidature	Les déclarations de candidature dûment remplies doivent être transmises au bureau d'élection local avant 13 h [alinéa 56(1)(b) de la <i>Loi électorale</i>].
	Envoi des cartes d'information de l'électeur révisées par la poste	Une carte d'information de l'électeur est envoyée par la poste à chaque électeur inscrit sur la liste électorale ou ayant mis à jour ses renseignements au cours de la période de révision [paragraphe 88(3) de la <i>Loi électorale</i>].
Du 8 mars au 15 mars	Scrutin par anticipation	Les électeurs peuvent voter à n'importe quel bureau de scrutin par anticipation [paragraphe 129(1) de la <i>Loi électorale</i>]. Les bureaux de scrutin par anticipation sont ouverts de 8 h à 20 h du lundi au samedi, de midi à 18 h dimanche [paragraphe 125(7) de la <i>Loi électorale</i>].

Du 8 mars au 17 mars	Scrutin par anticipation au bureau d'élection local	Les électeurs admissibles peuvent ainsi voter au bureau d'élection local de Transcona dès le début du scrutin par anticipation et jusqu'au jour du scrutin. [Modification du déroulement du vote]
Le 18 mars	Jour du scrutin	Les bureaux de scrutin sont ouverts de 8 h à 20 h [paragraphe 110 de la <i>Loi électorale</i>].
Le 19 mars	Début de l'addition des suffrages exprimés	Le directeur du scrutin effectue l'addition des suffrages exprimés, vérifiant les totaux de tous les votes reçus [paragraphe 160(1) de la <i>Loi électorale</i>].
Le 21 mars	Déclaration du candidat	Le directeur du scrutin déclare élu le candidat ayant obtenu le plus de voix [paragraphe 162(1) et (2) de la <i>Loi électorale</i>].
Le 28 mars	Retour du décret électoral	Le directeur du scrutin note l'élection du candidat au verso du décret électoral et le retourne au directeur général des élections [paragraphe 171(1) de la <i>Loi électorale</i>].

Les représentants des médias peuvent adresser leurs demandes à :

Mike Ambrose, Director of Communications and Public Information

Tél. : 204 945-7379 | Sans frais : 1 866 628-6837

Courriel : mambrose@elections.mb.ca

Élections Manitoba est le bureau indépendant de l'Assemblée législative du Manitoba qui est responsable de l'administration des élections provinciales générales et partielles.